

Règlement intérieur

Salle de sport mise à disposition de l'EST Centrale

La ville de Thaon-les-Vosges met à disposition des sections sportives de la commune par l'intermédiaire de l'EST Centrale, une salle de sport située au sous-sol de la Rotonde, sise 7 rue Pierre de Coubertin à Thaon-les-Vosges. A cet effet, les utilisateurs devront se conformer au présent règlement intérieur.

Article I. Description de l'établissement

La salle de sport propose aux utilisateurs la pratique de la musculation. Cette installation comprend quatre pôles : aérobique, membres supérieurs, membres inférieurs et dorso-lombaires. La salle et ses activités sont placées sous la responsabilité de l'association qui réserve le créneau avec un référent. L'équipement à disposition des pratiquants est conforme à la réglementation en vigueur.

Article II. Condition d'accès

L'entrée dans la salle de sport est gratuite et devra se faire par le biais du planning de réservation de l'Est Centrale qui se trouve sur : estcentrale.fr. Pour entrer dans la salle, une boîte à clé est mise-à-disposition à l'entrée du bâtiment. Le code de la boîte à clé sera communiqué par l'Est Centrale.

En cas de perte des clés, la mairie doit impérativement en être informée et l'Est Centrale sera chargée de reproduire les doubles.

Article III. Horaires et activités

Le planning d'activités est clairement affiché sur le site de l'Est Centrale qui sera régulièrement mis à jour. Chaque section est prioritaire sur le créneau réservé préalablement et chaque section devra être présente à minima à 2 personnes dont une personne majeure qui sera la personne référente inscrite sur le planning d'utilisation de la salle.

L'accès à la salle est possible au plus tôt à 8 h 00 et doit être libérée au plus tard à 22 h 00.

La salle de sport pourra être fermée par décision expresse du Maire ou par son adjoint délégué.

Article IV. Tenue et comportement

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte de l'espace est l'affaire de tous. Il est formellement interdit d'accéder à la salle avec des chaussures à semelle marquante ou ayant servi à l'extérieur.

Le port d'une tenue de sport correcte est également exigé. Cette tenue doit comporter notamment :

- une paire de basket propre réservée exclusivement à la pratique des activités de salle,
- une serviette de bain pour protéger les machines, tapis ou autres sièges pendant ou après l'effort

Il est interdit en dehors des vestiaires d'être torse nu ; de se déplacer pieds nus, en chaussettes ou tongs.

Tout pratiquant s'engage à adopter en toutes circonstances une attitude et un langage corrects à l'égard de tous et à établir des relations basées sur le respect d'autrui. Les comportements ne doivent pas être source de nuisance pour les autres.

Article V. Matériels

Le respect du matériel mis à disposition est une nécessité. Après chaque utilisation, le matériel de musculation doit être remis à sa place initiale. Pour la sécurité de tous, toute anomalie de fonctionnement d'un appareil doit être signalée via la plateforme de l'est centrale qui se chargera d'alerter la Ville de Thaon-les-Vosges.

Article VI. Entretien

Chaque section se doit, après l'utilisation, de nettoyer les appareils et la salle avec les produits d'entretien mis à disposition.

Il est formellement interdit de manger dans la salle, seules les bouteilles d'eau ou gourdes individuelles sont autorisées à l'intérieur de la salle.

Les éventuels déchets doivent être évacués par les utilisateurs, il ne sera toléré aucun déchet dans la salle.

Article VII. Discipline, sécurité et assurances

Il est formellement interdit :

- De courir dans les couloirs et escaliers à des fins d'entraînement, les espaces sportifs sont réservés à cet effet.
- De fumer dans l'enceinte de l'établissement et d'introduire dans les espaces dédiés au sport des boissons alcoolisées. Chaque utilisateur est prié de ramasser sa bouteille d'eau avant de quitter la salle et/ou de la mettre dans les poubelles prévues à cet effet. Afin de limiter les vols, détériorations et autres dommages aux biens, locaux et personnes, il est recommandé de ne laisser aucun objet personnel de valeur sans surveillance,
- La responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée en cas d'accidents résultant de la non-observation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils. Elle ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de vol ou de dégradation des biens personnels ou dommages corporels survenus dans ses locaux.
- La souscription d'une assurance de responsabilité civile est obligatoire pour chaque pratiquant. L'EST Centrale sera chargée de se contrôler.

La fréquentation de la salle implique le respect du présent règlement intérieur défini dans un souci de bien-être pour l'ensemble des utilisateurs. En cas de non observation de celui-ci ou d'attitude ou de comportement présentant un risque ou une gêne récurrente pour les autres usagers, la Ville de Thaon-les-Vosges est habilitée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur en interdire l'accès.

La Ville de Thaon-les-Vosges et l'EST centrale se réservent le droit de contrôler l'accès et la présence de membres autorisés à l'utilisation de l'espace.

A Thaon-les-Vosges,
Le 11 février 2022,

Le Maire

Cédric HAXAIRE